

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 24 mai 2016 le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 30 mai 2016 à 20h00 à la mairie.

**Etaient présents** : Mmes et MM DARTEYRE, LEVET, BEAUJON, DRIESSENS, MALFREYT, PILLAYRE, JAMET, CLEMENT, SOLVIGNON, DAVID, OULION, VERGER, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, LAMBERT, VIGERIE.

**Procurations** : M. PRIVAT à Mme PILLAYRE, Mme KERGUÉLIN à Mme DRIESSENS, Mme NUGEYRE à M. LAMBERT.

**Absente** : Mme THOR

-----  
Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme Corinne OULION est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 24 ET 30 MARS 2016

Les comptes rendus des séances du 24 mars et 30 mars 2016 sont soumis à l'approbation du conseil municipal. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

#### DELIBERATION N° 2016-031

##### 1/ BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative au budget n°1 comme suit :

INVESTISSEMENT – Dépenses

- Programme 66 – VRD Les Bourages  
Prévu 40 867 € (solde marché initial plus avenants n° 1 et 2)  
A rajouter :
  - Travaux avenant n° 3 = + 13 891 €
  - Maîtrise d'œuvre – solde = + 2309 €

Soit une inscription :

- Article 2315 Opération 66 + 16 200 €

INVESTISSEMENT – Recettes

- Article 1641 Emprunts + 16 200 €

## Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la décision modificative au budget n° 1 telle que présentée ci-dessus.*

### DELIBERATION N° 2016-032

#### **2/ BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il est indiqué au conseil municipal que par lettre du 10 mars 2016, Madame la Trésorière de Volvic demande l'admission en non-valeur du Titre de recette 125 du 17 avril 2013 d'un montant de 7.50 € pour une prestation ALSH. En effet, elle ne dispose pas des éléments suffisants lui permettant de l'identifier aux fins de poursuite pour le recouvrement de cette créance.

Il est également indiqué que des crédits sont ouverts au budget de la commune à l'article 6541 – Créances en non-valeur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'admettre ce titre de recette en non-valeur.

## Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Admet en non-valeur le titre de recette 125 du 17 avril 2013 pour un montant de 7.50 €.*

### DELIBERATION N° 2016-033

#### **3/ INTERCOMMUNALITE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES**

Il est indiqué au conseil municipal que la commune a adhéré au groupement d'achat de gaz naturel initié par Clermont-Communauté. L'accord-cadre correspondant se terminera le 30 juin 2017.

A l'issue de cet accord-cadre, Clermont-Communauté a décidé de rejoindre le groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Aussi,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le Code de l'Energie notamment les articles L 441-1 et 441-5 relatifs au choix du fournisseur de gaz naturel ;

Vu l'acte constitutif en date du 27 juin 2014 du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés coordonné par Clermont-Communauté ;

Vu l'accord-cadre n° 15AC01 pour la fourniture de gaz naturel pour le groupement de commandes coordonné par Clermont-Communauté visé en Préfecture le 12 mars 2015 ;

Considérant que l'accord-cadre n° 15AC01 se terminera le 30 juin 2017 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Châteaugay d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Châteaugay, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

### Décide

1/ d'approuver la fin du groupement de commandes coordonné par Clermont-Communauté pour la fourniture de gaz naturel et services associés à l'échéance de l'accord-cadre n° 15AC01 en cours, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

2/ d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

3/ d'approuver l'adhésion de la commune de Châteaugay au-dit groupement de commandes coordonné par le Département pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de Châteaugay est propriétaire ou locataire ;

4/ d'autoriser le maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION N° 2016-034

#### **4/ INTERCOMMUNALITE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Il est indiqué au conseil municipal que les conventions d'adhésion des communes de : Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle, au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ont été conclues initialement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

Afin d'assurer la continuité du dispositif actuel, il apparaît nécessaire de les proroger jusqu'au 31 décembre 2017. En effet, la perspective de la transformation de Clermont-Communauté en communauté urbaine nécessitera des adaptations de l'organisation actuelle du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols en cohérence avec les nouvelles compétences à exercer par la communauté urbaine.

L'avenant n° 1 proposé a donc pour objet de reconduire la convention actuelle, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2017. A l'expiration de celle-ci, une nouvelle convention sera conclue entre Clermont-Communauté et les communes, prenant en compte la nouvelle organisation et les éventuelles nouvelles adhésions de communes membres au service commun.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et d'autoriser le maire à le signer.

### Délibération

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols de Clermont-Communauté*
- *Autorise le maire à le signer.*

## DELIBERATION N° 2016-035

### **5/ URBANISME – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU NE PORTANT PAS ATTEINTE AU PADD**

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 15 décembre 2014, il prescrivait la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Réduction d'une zone agricole A par l'intégration d'une parcelle en zone U afin de rectifier une omission lors du passage du POS en PLU.

A présent, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, en vigueur à la date de la précédente délibération devenu les articles L 103-2 à L 103-6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'arrêter le bilan de la concertation.

En application de l'article L 153-14 du même code, le conseil municipal arrête le projet.

#### BILAN DE LA CONCERTATION :

- Modalité d'information :

Conformément aux prescriptions énoncées par la délibération du 15 décembre 2014 les mesures de publicité ont été :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU en mairie le 16 décembre 2014 ;
- Insertion dans le bulletin municipal du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 distribué du 30 mars au 3 avril 2015 ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Insertion dans le Journal « La Montagne » du 29 avril 2015.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée ;
- Possibilité d'entretiens des administrés avec le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme.

- Bilan :

Le maire, l'adjoint à l'urbanisme n'ont pas été sollicités par les administrés sur ce sujet. Le registre mis à disposition du public n'a recueilli aucune remarque.

Par contre, par délibération du 27 février 2015, le conseil communautaire de Clermont-Communauté décidait la suppression de la Zone d'Activité Les Graviers III. Cette zone, bien que située sur le territoire de la commune de Cébazat, emportait un emplacement réservé sur la commune de Châteaugay. Par courrier du 3 décembre 2014 la société JP André sollicitait la levée de cet emplacement réservé afin de permettre l'extension d'un local existant comme le souhaitait les occupants, la société RIOT HOUSE PRODUCTION.

Considérant qu'à la suite de la décision de Clermont-Communauté de supprimer la zone des Graviers III, les emplacements réservés R19 et R20 n'ont plus lieu d'être, il semble opportun de profiter de la révision allégée en cours pour les supprimer.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;  
 Entendu l'exposé du maire,  
 Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées,  
 Il est proposé que le conseil municipal :

- Tire le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus ;
- Arrête le projet de révision allégée tel que présenté.

#### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Tire le bilan de la concertation relative à la révision allégée du PLU*
- *Arrête le projet de révision telle que présentée ci-dessus.*

#### **DELIBERATION N° 2016-036**

#### **6/ PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>E</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Il est exposé que l'agent en charge de la coordination des activités proposées durant les TAP occupe un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 30h/semaine.

Cet agent s'est vu confier des missions supplémentaires et il conviendrait de passer son poste à temps complet.

Le Comité Technique lors de sa réunion du 24 mars 2016 a émis un avis favorable quant à cette transformation.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 30/35<sup>e</sup>
- Créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

#### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Décide la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation du 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>e</sup>)*
- *Décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.*

#### **DELIBERATION N° 2016-037**

#### **7/ VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016**

Il est soumis au conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2016.

Il est rappelé au conseil que le montant du crédit ouvert au budget est de 58 980 €.

ANNEE	2014		2015		2016	
	Normale	Exceptionnelle	Normale	Exceptionnelle	Normale	Exceptionnelle
Comité du personnel	14 000 €		14 000 €		14 000 €	
Coop. Scol. Primaire	9 500 €		9 500 €		9 500 €	
Aipéc	300 €		300 €		300 €	
Coop. Scol. maternelle	3 200 €		3 200 €		3 200 €	

Amicale laïque	2 200 €		2 200 €		2 200 €	*
<b>Médiathèque</b>	<b>1 000 €</b>		<b>1 000 €</b>		<b>0 €</b>	<b>Compétence communautaire</b>
Comité des fêtes	3 300 €		3 300 €		3 300 €	*
AACC	1 700 €		1 700 €		1 700 €	
ASAC	400 €		400 €		400 €	
Syndicat d'Initiative	700 €		700 €		700 €	
Chœur de Châteaugay	1 200 €		1 200 €		1 200 €	
Anciens combattants	500 €		500 €		500 €	
Amicale Sapeurs Pompiers	1 450 €		1 450 €		1 450 €	*1000 €
Club Echanges Loisirs	400 €		400 €		400 €	
Rugby	2 800 €	80 €	2 800 €		2 800 €	*
Basket	2 800 €		2 800 €		2 800 €	
Football	2 800 €		2 800 €		2 800 €	*
Tennis	2 800 €		2 800 €		2 800 €	
Amicale canine	800 €		800 €		800 €	
La Casteljoyeuse	800 €		800 €		800 €	
VTT Arvernes Labro	800 €		800 €		800 €	
Pompoms Châteaugay	400 €	200 €	400 €		400 €	200 €
Viet Vo Dao	800 €		800 €		800 €	
Femmes Elues	70 €					
Prévention Routière	150 €					
PEP 63	100 €				100 €	
Restaurants du cœur	300 €					
AASSDN				100 €		
Comité de Jumelage					700 €	350 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>55 270 €</b>	<b>280 €</b>	<b>54 650 €</b>	<b>100 €</b>	<b>54 450 €</b>	<b>1350</b>

\* RUGBY : résultats en baisse subvention versée suivant le projet 2016 non connu à ce jour

\* POMPIERS : subvention exceptionnelle qui ne sera versée que lorsque l'on connaîtra le projet pour le 31 juillet

\* FOOTBALL : subvention accordée si une équipe senior est montée\*

\* MEDIATHEQUE : pas de subvention celle-ci est passée sous compétence communautaire

\* AMICALE LAIQUE : grosse réserve d'argent 1200 € Subvention à envisager proposition faite par la commission animation

\* COMITE DES FETES : subvention accordée si reprise en septembre incertitude à ce sujet

Ne pas verser ces subventions avant que l'on ait reçu des réponses plus détaillées.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les attributions de subventions pour 2016 à l'unanimité à l'exception de :
  - Comité du personnel : 1 abstention
  - Amicale Laïque : 2 contre; 1 abstention
  - AACC : 1 contre ; 3 abstentions
  - VTT : 4 contre ; 4 abstentions
  - VIET VO DAO : 1 abstention
- Décide d'attribuer aux Pompoms de Châteaugay une subvention exceptionnelle de 200 € en plus de la subvention « normale ».

### DELIBERATION N° 2016-038

#### 8/ DIVERS – PROPOSITION D'UNE MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DE LA COTISATION AU CNFPT

Il est soumis au conseil municipal la motion ci-après :

« Les élus du conseil municipal de CHÂTEAUGAY, réunis ce jour 30 mai 2016 en séance ordinaire, demandent le retour à 1% du taux de cotisation des collectivités au Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

*La baisse de ce taux à 0,9%, inscrite à l'article 62 de la loi de finances pour 2016 porte atteinte au droit à la formation professionnelle des 1,9 millions agents de la fonction publique territoriale qui servent les collectivités territoriales.*

*Elle représente pour le CNFPT une perte de recette de 35 millions d'euros pour 2016. Dans ces conditions, le CNFPT ne sera pas en mesure de représenter un budget 2017 sans remettre en cause le fonctionnement de l'établissement et la qualité des formations qu'il dispense aux agents territoriaux. En 2012, une diminution similaire avait dégradé le service public de formation professionnelle assuré par le CNFPT. De plus, cette baisse accentue l'inégalité d'accès à la formation professionnelle entre les fonctionnaires, les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière bénéficiant d'un taux de cotisation supérieur.*

*Le droit à la formation professionnelle est un élément essentiel du développement du service public, du statut de la fonction publique, garant de la séparation du grade et de l'emploi, outil au service de la carrière des agents. Il participe à la qualité du service rendu aux administrés.*

*Les membres du conseil municipal de CHÂTEAUGAY rappellent qu'il convient d'améliorer les conditions de formation des agents territoriaux. Aussi, ils demandent le retour à un taux de cotisation de 1% dès l'exercice budgétaire 2017 ».*

### **Délibération**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votants*

- *Adopte le projet de motion ci-dessus.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMPTE RENU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122-22 du CGCT)**

Décision n°2016-009 du 25 mars 2016 :

Marché de travaux – Travaux voirie 2015 – Avenant n° 1

Titulaire RENON - Montant de l'avenant 11.778,61 € HT portant le marché à 150.617, 45 € HT.

Décision n°2016-010 du 29 mars 2016 :

Mise à disposition d'un local – Amicale Laique de Châteaugay

Décision n°2016-011 du 22 avril 2016 :

Tarifs location des salles 2016

Décision n°2016-012 du 22 avril 2016 :

Tarifs Accueil périscolaire – Année scolaire 2016-2017

Décision n°2016-013 du 22 avril 2016 :

Tarifs et droits de place 2016

Décision n°2016-014 du 22 avril 2016 :

Tarifs concessions cimetière 2016

Décision n°2016-015 du 22 avril 2016 :

Tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2016-2017

Décision n°2016-016 du 22 avril 2016 :

Tarifs Accueil de loisirs extrascolaire – Année scolaire 2016-2017

Décision n°2016-017 du 22 avril 2016 :

Marché de travaux – Travaux voirie 2015 – Avenant n° 2

Titulaire RENON - Montant de l'avenant 7.957,10 € HT portant le marché à 158.574,55 € HT.

Décision n°2016-018 du 25 avril 2016 :

Tarifs de l'école de musique – Année scolaire 2016-2017

A 21H30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Délibérations N<sup>os</sup> : 2016-031 ; 2016-032 ; 2016-033 ; 2016-034 ; 2016-035 ; 2016-036 ; 2016-037 ; 2016-038.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

DARTEYRE René, Maire	
LEVET Annie, 1 <sup>ère</sup> adjointe	
PRIVAT Claude, 2 <sup>e</sup> adjoint	<i><u>Pouvoir à Mme Pillayre</u></i>
BEAUJON Jacques, 3 <sup>e</sup> adjoint	
DRIESENS Laurence, 4 <sup>e</sup> adjointe	
KERGUELIN Anne, 5 <sup>e</sup> adjointe	<i><u>Pouvoir à Mme Driessens</u></i>
MALFREYT Christophe, 6 <sup>e</sup> adjoint	
CLEMENT Jean-Marie, conseiller municipal	
THOR Sandrine, conseillère municipale	<i><u>Absente</u></i>
JAMET Pierre, conseiller municipal	
VERGER Florence, conseillère municipale	
FERRI Arnaud, conseiller municipal	
PILLAYRE Chantal, conseillère municipale	
VIOLETTE Jean-François, conseiller municipal	
OULION Corinne, conseillère municipale	
SOLVIGNON André, conseiller municipal	
DAVID Jean-Marc, conseiller municipal	
LAMBERT Raymond, conseiller municipal	
NUGEYRE Carole, conseillère municipale	<i><u>Pouvoir à M. Lambert</u></i>
VIGERIE Patrick, conseiller municipal	
DE FARIA Christine, conseillère municipale	